

Priorité Information

N° 9 JUIN 2021



ORNAY FINANCE
GESTION DE PATRIMOINE

PATRIMOINE :

**QUEL MONTANT PUIS-JE
VERSER SUR MON CONTRAT
D'ASSURANCE-VIE ?**

La situation sanitaire demeure préoccupante, avec une divergence forte entre pays, en particulier en Asie. Dans le même temps, la campagne de vaccination bat son plein et la réouverture des pays qui ont le plus vacciné est très encourageante.

LA CHINE ET LES ÉTATS-UNIS : LA CROISSANCE AU RENDEZ-VOUS

La croissance de la Chine au premier trimestre 2021 était de +18,3 % ! D'une part, cette donnée impressionnante s'explique par la base de comparaison : le premier trimestre 2020 ayant été catastrophique. D'autre part, cette explosion haussière était largement anticipée. Après une année fi-

nalement positive en 2020 (+2,3 %), la croissance du PIB sur l'année 2021 devrait s'établir à +8,4 % selon le FMI. Le Fonds Monétaire International vient de réviser à la hausse ses prévisions de croissance pour les États-Unis pour 2021, à 6,4 %. Les économistes de la Banque Nationale sont encore plus optimistes, à 6,6 %, et les prévisionnistes de Morgan Stanley tablent sur une croissance de 7,5 %, qui serait la plus forte depuis les années 1950.

DES PERSPECTIVES (TROP) OPTIMISTES ?

À l'heure du déconfinement dans de nombreux pays, et du retour aux libertés de mouvement, l'optimisme est à son zénith. Tous les secteurs profitent du mouvement général de hausse, les investisseurs balayant d'un revers de la main non seulement une gestion planétaire de la pandémie loin d'être homogène, mais aussi les risques inflationnistes. Le président de la FED de Saint-Louis a estimé en avril dernier qu'une population vaccinée à 75 % serait un signe de fin de crise et permettrait d'envisager une réduction des achats d'actifs de la FED. Ces propos contredisent ceux du président de la FED de Boston qui ne voit pas de retour au plein-emploi

avant deux ans, condition jugée nécessaire pour remonter les taux.

LE RETOUR DE L'INFLATION ?

Cette année, la question du retour de l'inflation resurgit, avec les plans de relance et le rebond des prix des matières premières, en particulier du pétrole. Les taux d'inflation se sont redressés aux États-Unis et en Europe après la forte baisse enregistrée en 2020, liée à la crise sanitaire. Cette hausse, principalement imputable à des effets de base, constitue plus une normalisation qu'une réelle poussée inflationniste et devrait progresser dans les mois qui viennent et dépasser 2 % en fin d'année avec la persistance d'effets de base ■



INVESTISSEMENT

MAYLIS DUBOURG
INGÉNIEUR PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE

LES AVANTAGES DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Alimenter son contrat progressivement via la mise en place de versements programmés est une faculté offerte par de nombreuses solutions d'épargne telles que le contrat d'assurance-vie ou le Plan Épargne Retraite. Voyons les avantages que présente cette option

DE LA SOUPLESSE POUR L'ÉPARGNANT

Au-delà du versement initial effectué à l'ouverture du contrat, et des versements ponctuels complémentaires, la prime programmée est une alimentation régulière, automatique et souple du contrat, paramétrée par l'assuré en fonction de son objectif et de sa capacité d'épargne. Il en détermine :

- le montant, en fonction de son budget
- la fréquence (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle)
- la destination, c'est-à-dire les fonds sur lesquels investir.

Il n'y a généralement aucun frais spécifique à la mise en place de cette option, et pour plus de flexibilité dans la gestion, elle pourra être révisée ou suspendue, également sans frais.

QUEL INTÉRÊT POUR L'ÉPARGNE ?

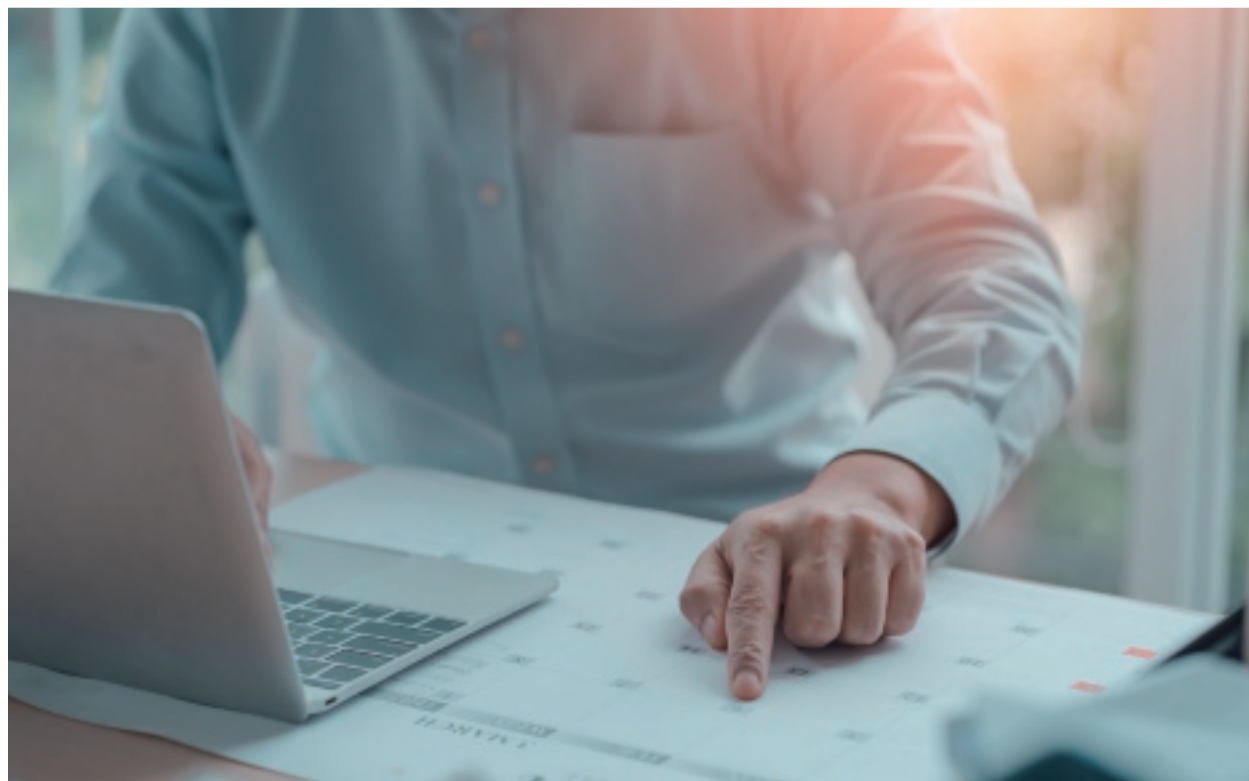
L'investissement progressif, même d'un montant modeste, sur le long terme s'avère être une stratégie gagnante. En effet, au fil du temps et des versements, un capital se constitue de façon « indolore »

si l'effort d'épargne est adapté aux moyens de l'investisseur.

À titre d'exemple, en prenant comme hypothèse des versements mensuels de 100 € sur un contrat d'assurance-vie dont le rendement annuel est de 2 %, le capital constitué au bout de 15 ans sera d'un peu

plus de 20 000 €. Il faudrait un versement unique d'environ 15 000 € pour obtenir un capital équivalent au terme des 15 ans avec une hypothèse de rendement identique.

Enfin, l'intérêt de cette option est essentiel lorsque les sommes sont orientées sur les marchés financiers, fluctuants par nature : en investissant régulièrement, à la hausse comme à la baisse des marchés, le prix moyen d'acquisition des unités de compte est lissé. L'exposition aux aléas du marché s'en trouve donc réduite. Pensez-y ! ■



LES FONDS

Les unités de compte ci-dessous présentent un risque de perte en capital.
Les performances passées ne préjugent pas des performances actuelles ou futures.

CLARESCO USA

Claresco USA est un fonds d'actions américaines créé en 1999 investi sur tous secteurs, toutes tailles de capitalisations selon des processus d'investissements rigoureux le fonds vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 5 ans une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Industrial Average Net Return dans le cadre d'une gestion active et tactique.

Le processus de gestion s'appuie sur la sélection des valeurs avec des analyses portant principalement sur l'activité de l'entreprise, le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise ainsi que la qualité du management. En outre, l'équipe de gestion détermine les principales allocations géographiques et sectorielles à partir de l'analyse des différents éléments macro-économiques (politiques monétaires, indicateurs économiques...), des valorisations boursières des marchés

CODE ISIN

LU1379103812

ÉCHELLE DE RISQUE

6/7

CLARESCO FINANCES

actions. Claresco USA est investi en permanence à plus de 51 % en actions de grandes capitalisations appartenant à son indice de référence et plus marginalement en actions nord-américaines (États-Unis, Canada) n'appartenant pas au Dow Jones. Le fonds libellé en Euro, n'a pas vocation à être couvert si l'environnement économique ne le nécessite pas, en revanche, l'équipe de gestion peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés et options) afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux. ■

PERFORMANCES NETTES⁽¹⁾ AU 31/12/2020

	2020	2019	2018	2017
CLARESCO USA	+4,9 %	+22,9 %	+2,3 %	+7,1 %

¹ Performances nettes de frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux

NOVA EUROPE ISR



CODE ISIN

FR0011585520 (PART A)

ÉCHELLE DE RISQUE

6/7

EIFFEL INVESTMENT GROUP

NOVA Europe ISR est un fonds actions investissant dans les PME-ETI innovantes. Il permet d'accéder à une classe d'actif attractive et se distingue par son approche européenne, centrée sur l'innovation. Avec l'appui d'une équipe spécialisée de dix personnes, NOVA Europe ISR met en œuvre une approche de stock-picking issue du private-equity en intégrant des critères financiers et extra-financiers (Environnement, Social, Gouvernance).

NOVA Europe ISR sélectionne des sociétés tournées vers l'international et dotées d'innovation (elle les considère mieux armées tant pour capter la croissance que pour résister dans les univers macro-économiques moins favorables). Ces PME-ETI évoluent sur des secteurs structurellement porteurs tels que le digital, les sciences de la vie ou l'industrie de pointe⁽³⁾. L'univers européen des PME-ETI cotées est vaste et peu couvert par les cabinets d'analyse classique. Ainsi, les équipes d'Eiffel IG mettent à profit leurs capacités d'identification d'opportunités d'investissement qui sont issues des méthodes du capital investissement (visite de site, rencontre avec les dirigeants, modèle financier propre). NOVA Europe ISR se repose sur l'expertise géographique et sectorielle de dix personnes dont la majorité travaille ensemble depuis plus de 10 ans. La conjugaison de cette stratégie d'investissement et d'une politique de diver-

sification des risques rigoureuse a permis historiquement à NOVA Europe ISR d'amortir les pertes dans les phases de marchés baissiers, tout en captant le potentiel de la classe d'actif dans les environnements plus favorables, illustrant bien l'objectif de création de valeur durable et régulière, sur le long terme (performance annualisée de +15,19 % depuis le lancement du Fonds en 2013 au 30/04/2021, à comparer à +10,99 % par an pour l'indicateur de référence - MSCI Europe Small Cap Net TR Eur⁽⁴⁾) ■

PERFORMANCES NETTES⁽⁵⁾ AU 31/12/2020

	2020	2019	2018	2017
NOVA EUROPE ISR PART A	+12,01 %	+26,59 %	-14,22 %	+22,13 %
MSCI EUROPE SMALL CAP NET TR EUR	+4,58 %	+31,44 %	-15,86 %	+19,03 %

Sources: Eiffel Investment Group - Bloomberg

² Les références à un classement, un prix et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

³ Les exemples de secteurs ou de zones géographiques mentionnés ne présagent des investissements futurs du fonds.

⁴ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

⁵ Performances nettes de frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

MAINFIRST GERMANY FUND

Un accès direct aux entreprises du « Mittelstand » (PME allemandes)!

Créé en 2008, Mainfirst Germany Fund est un fonds actions de petites et moyennes valeurs allemandes éligible au PEA et labélisé FNG (label ESG allemand). Ce fonds sélectionne principalement des entreprises familiales, dont le capital est majoritairement détenu par les familles fondatrices. La gestion de ces entreprises est donc plus prudente car les dirigeants sont directement investis dans la structure. De fait, ces sociétés ont une vision à très long terme tout en bénéficiant d'un faible niveau de dette. Par ailleurs, les titres du fonds sont positionnés sur des marchés de niche, peu concurrentiels, et bénéficient alors d'une préservation des marges tout en générant des profits élevés. Les gérants et analystes, basés en Allemagne, connaissent très bien ces entreprises dont la communication est discrète. Il est donc nécessaire d'être localement proche de cet environnement pour dénicher ces « champions cachés ». Le fonds Main-First Germany Fund est un portefeuille composé d'environ 40 valeurs, dans lequel des secteurs tels que l'industrie, les technologies de l'information, et les banques locales sont surpondérés. Intégrer ces actions allemandes dans vos

CODE ISIN

LU0390221256

ÉCHELLE DE RISQUE

6/7

M MAINFIRST

allocations, c'est aussi apporter une diversification sectorielle pour une meilleure exposition à ces thématiques.

L'Allemagne constitue un terrain de jeu immense dans l'univers des petites et moyennes capitalisations. La solidité du pays en termes de croissance économique, d'emploi, d'excédent budgétaire et commercial permet aux entreprises de se développer dans un environnement stable. Elles sont largement exportatrices, innovantes, sont des références sur leur marché et disposent de gains de productivité au-dessus de la moyenne européenne ■

PERFORMANCES NETTES⁽⁶⁾ AU 31/12/2020

	2020	2019	2018	2017
MAINFIRST GERMANY FUND	+5,7 %	+25,2 %	-22,8 %	+35,4 %

⁶ Performances nettes de frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux

LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS DE L'INVESTISSEUR (DICI), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURAVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.

QUEL MONTANT PUIS-JE VERSER SUR MON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?



Cette question, qui peut paraître triviale de prime abord, est dans les faits incontournable car elle permet de faire correspondre le versement réalisé par l'assuré, aux exigences de l'article L132-13 du Code des Assurances : « En cas de décès de l'assuré, le capital, issu du dénouement du contrat d'assurance-vie, n'est pas soumis aux règles du rapport ni à la réduction pour atteinte à la réserve, sauf primes manifestement exagérées ».

MAIS QUEL EST CE CAPITAL CONSTITUTIF D'UNE PRIME MANIFESTEMENT EXAGÉRÉE ?

En premier lieu, l'analyse du montant doit toujours être réalisée à la date de son versement et non à celle du dénouement du contrat, comme nous l'indique une jurisprudence constante de la Cour de Cassation⁽¹⁾.

Le pourcentage du patrimoine en quant à lui fluctué depuis les années quatre-vingt-dix, où les juges du Quai de l'Horloge considéraient qu'un versement supérieur à 30 % de la richesse globale était obligatoirement exagéré⁽²⁾, pour en arriver en 2019 à une situation⁽³⁾ dans laquelle l'assuré qui avait versé 100 % de son patrimoine sur son contrat d'assurance-vie ne réalisait pas une opération constitutive d'une prime manifestement exagérée. En effet, les juges ont modifié les caractéristiques de ces primes, le critère d'utilité du contrat est venu supplan-

ter le rapport montant/fortune globale. Or, tout professionnel de la gestion de patrimoine connaît les nombreux avantages du contrat d'assurance-vie ; de la gestion expérimentée réalisée par l'assureur, en passant par les possibilités d'apport en garantie ou la

disponibilité de l'épargne, le critère d'utilité semblait bien trop large pour limiter le montant des primes.

La doctrine s'est émue de cette dérive, car un assuré pouvait donc investir 100 % de son patrimoine en assurance-vie, désigner bénéficiaire un tiers, sans aucune limite.

La réserve héréditaire, consacrée par les rédacteurs du Code Civil, se voyait altérée par les Juges. L'école de Clermont, saisit le Garde des Sceaux de cette problématique mais ce dernier, au grand dam du doyen Aulagnier, se contenta de rappeler les critères fixés par la jurisprudence⁽⁴⁾.

Dont acte : le contrat d'assurance-vie

devenait l'outil parfait pour spolier les héritiers réservataires !

Les magistrats, peut-être conscients d'avoir été par trop libéraux, semblent aujourd'hui amorcer un revirement de jurisprudence.

Dans une affaire du 16 décembre 2020, la Cour de Cassation relève que le contrat « ne sous-tendait aucun projet particulier à part celui de favoriser un héritier », les primes versées furent donc qualifiées de manifestement exagérées.

Ainsi, les juges recherchèrent l'objectif du versement, et si ce dernier est contraire à la volonté du législateur, comme le détournement de la réserve héréditaire, ces primes pourront être qualifiées d'exagérées.

Donc pas de réponse définitive à la question du « Combien ? » mais pour certifier une totale sécurité juridique à l'assuré et aux bénéficiaires désignés, le professionnel de la gestion de patrimoine devra encore une fois, analyser la cohérence du versement avec l'objectif poursuivi, rappeler que ce versement répond à une préoccupation économique ou patrimoniale et bien entendu formaliser ce devoir de conseil ■



CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

ORNAY FINANCE

Conseiller en gestion de patrimoine
22 place Léon BUGNOT
85 000 LA ROCHE SUR YON

Tél: 02 51 37 03 30 - Fax : 02 51 05 42 33 - Mail : contact@ornay-finance.fr
SARL au capital de 8003,45 € - RCS LA ROCHE SUR YON 389 984 279 - N ° ORIAS 07023492

Priorité information 06/2021
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication:
Anne-France Gauthier

Responsables de la rédaction:
Nicolas Delvert, Sarah Poirier,
Léa Merdy, Margaux V. R. Deri

Crédits photos:
Simon Cohen, Adobe Stock

Maquette: Disain.fr

Vie Plus: filiale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers
Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088
Paris la Défense Cedex.

Suravenir: Siège social: 232, rue Général Paulet - BP 103
29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros.
Société mixte régie par le Code des assurances / Siren
330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité
de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest
75436 Paris Cedex 9).

Document commercial dépourvu
de valeur contractuelle.